FLASH INFO SCPN du 23 novembre 2016

« Report de la réforme des cycles horaires : les instructions de la DGPN »

Cher(e)s collègues,

Pour faire suite à notre flash info du 15 novembre, et après avoir relancé à de nombreuses reprises les instances décisionnaires pour obtenir des précisions quant aux modalités de déclinaisons des nouveaux cycles horaires, nous sommes en mesure de vous adresser les **instructions du DGPN reportant à la fin du premier semestre 2017** la mise en œuvre de la réforme des cycles horaires, à l'exclusion probable d'une dizaine de sites dont la liste ne nous a pas été adressée.

Les chefs de service disposeront donc jusqu'au 15 mars 2017 pour convoquer le comité technique départemental.

D'ici à l'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation, les cycles actuels - y compris le 4/2 à bascule - sont exceptionnellement maintenus.

Ce délai supplémentaire devrait permettre de franchir avec moins de précipitation les différentes étapes indispensables à la mise en œuvre d'une réforme aussi lourde. Nous n'en demeurons pas moins, comme vous, très préoccupés par les impacts probables en termes de perte de capacité opérationnelle pour la police nationale.

La prise en compte des légitimes aspirations des policiers travaillant en régimes cycliques ne saurait en effet s'affranchir de la réalité des services, et du devoir où nous sommes tous de protéger et servir la population.

Ayant constamment souligné les dangers d'une approche trop segmentée (la qualité de vie des fonctionnaires d'un côté, les impératifs opérationnels de l'autre…), nous saurons faire preuve de mémoire lorsque viendra le moment de rendre des comptes sur le taux d'occupation de la voie publique, la couverture opérationnelle (nombre de patrouilles disponibles), les statistiques de la délinquance ou encore les réclamations des élus…

Un doute subsiste concernant les sites - une dizaine - qui pourraient se voir contraints de basculer sur l'un des nouveaux cycles dès le 01/01/2017.

Tour Gambetta, 1 & 2 square Henri Régnault, Apt. 163 - 92400 COURBEVOIE, LA DEFENSE 6
Tel : 01.49.67.02.40 [41] - Site : www.le-scpn.fr - mail : secretariat@le-scpn.fr
Affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

Il s’agit assurément d’une conséquence de l’énorme pression exercée par l’organisation syndicale revendiquant la paternité du cycle dit du « vendredi fort ».

Sans alourdir ce flash info dont le but était de vous informer au mieux de nos possibilités, il demeure évident que la conduite cacophonique d’un dossier aussi structurant et fondamental que le temps de travail ne peut nous satisfaire, et compromet aussi bien la santé que le positionnement des hommes et femmes que vous êtes.

N’hésitez pas à nous faire remonter toute question ou suggestion.

Avec l'assurance de notre détermination à servir les chefs de Police,

Le secrétariat général du SCPN

Céline BERTHON,
Jean-Luc TALTAVULL,
Richard THERY

Tour Gambetta, 1 & 2 square Henri Régnault, Apt. 163 - 92400 COURBEVOIE, LA DEFENSE 6
Tel : 01.49.67.02.40 [41] - Site : www.le-scpn.fr - mail : secretariat@le-scpn.fr
Affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POLICE NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPN/Cab/N° 2016-5018-D

Paris, le 22 NOV. 2016

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

destinataires *in fine*

OBJET : Instruction sur la mise en œuvre de la rénovation des cycles horaires de travail au sein de la police nationale et l'organisation des comités techniques locaux

REF : Instruction NOR INT C1625259J du 19 septembre 2016 modifiant l'instruction générale relative à l'organisation du travail dans la police nationale du 18 octobre 2002 (personnels actifs)

Instruction NOR INT C1625258J du 19 septembre 2016 modifiant l'instruction générale relative à l'organisation du travail dans la police nationale du 18 octobre 2002 (personnels administratifs, techniques et scientifiques)

Notes DGPN-Cab n°3666-D et 3710-D du 10 août 2016 relative à la rénovation des cycles horaires de travail au sein de la police nationale – préparation et mise en œuvre des comités techniques de proximité

PJ : 7 fiches techniques sur les nouveaux cycles de travail

La réforme des cycles horaires de la police nationale a été engagée en 2014, dans le cadre des travaux sur la « gestion des ressources humaines », dont l'objectif était de mieux répondre aux attentes des personnels et de favoriser la prévention des risques psycho-sociaux, tout en garantissant les capacités opérationnelles des services.

Cette réforme était par ailleurs rendue nécessaire par les exigences du droit communautaire portant sur la santé et la sécurité au travail. Les deux principales évolutions normatives européennes prévoient que chaque agent dispose de 11H00 d'interruption de service entre deux vacations et de 35H00 de repos consécutif au minimum par semaine.

.../...

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - Standard 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Depuis la note DGPN du 10 août 2016 visée en objet portant sur la préparation des comités techniques départementaux (CTD), et la publication des circulaires du ministre de l'intérieur modifiant les instructions générales relatives à l'organisation du travail (IGOT) dans la police nationale le 19 septembre dernier, la concertation locale mise en œuvre par les préfets et les chefs de service territoriaux de la police nationale a montré la nécessité de préciser et consolider la réglementation applicable.

1. La réglementation

Les nouvelles instructions générales sur l'organisation du travail (IGOT) intègrent à la réglementation en vigueur les cycles horaires suivants :

- les horaires variables ;
- le « 4/2 » compressé ;
- le vendredi fort ;
- le cycle « 2/2/3-2/2/3 » en vacations de 11H08 ou de 12H08 ;
- le cycle « 2/2 » en vacations de 12H08 ;
- le cycle « 3/3 » en vacations de 12H08.

Des propositions d'adaptation technique de l'IGOT ont par ailleurs pu être formulées à l'occasion des travaux menés localement. Deux d'entre elles retiennent l'attention :

- la possibilité d'adapter le cycle « 4/2 », en intégrant une variante, dite « 4/2 panaché » (deux vacations de matinée, suivies de deux vacations d'après-midi).
- la possibilité d'un bornage libre des vacations pour la prise de service de la vacation de matinée, pour tous les cycles.

J'ai décidé que ces propositions seront soumises à un prochain comité technique de réseau de la police nationale dans la perspective de leur intégration dans une IGOT modificative.

2. Mise en œuvre des nouveaux cycles horaires

Les principes qui doivent guider les choix à opérer tels que cités dans la note DGPN du 10 août 2016 précitée sont inchangés :

- la compatibilité entre les ressources disponibles et le cycle choisi. Cette faisabilité opérationnelle doit rester au centre des travaux des CTD ;
- les réformes éventuelles de l'organisation interne des services ;
- l'adaptation aux contraintes et charges des services.

La prise en compte d'impératifs opérationnels actuels, en particulier au sein des services de la sécurité publique, doivent également guider vos travaux :

- l'accroissement du niveau de sécurité des personnels avec la mise en place de patrouilles de trois agents dans les secteurs particulièrement difficiles

Tour Gambetta, 1 & 2 square Henri Régnault, Apt. 163 - 92400 COURBEVOIE, LA DEFENSE 6
Tel : 01.49.67.02.40 [41] - Site : www.le-scpn.fr - mail : secretariat@le-scpn.fr
Affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

- la préservation des capacités des unités d'appui concourant au second niveau du schéma national d'intervention, sont des éléments indispensables dans le choix des cycles retenus au sein des services.

En tenant compte de ces orientations prioritaires et dans le cadre de la poursuite de la concertation menée localement, la réunion des CTD devra intervenir au plus tard le 15 mars 2017 et **la mise en œuvre des nouveaux cycles horaires aura lieu d'ici le 30 juin 2017 afin de tenir compte des conditions de faisabilité opérationnelle.**

Dans ce contexte, l'établissement et la validation du plan de congé annuel est reportée au 31 mars 2017 afin de permettre aux personnels de positionner leurs congés pour l'année 2017 en fonction des cycles retenus.

3. Les obligations liées au droit communautaire

La directive 2003 / 88 / CE, ayant pour objet la préservation de la santé et de la sécurité au travail, garantit un repos quotidien de 11H00 et un repos hebdomadaire de 35H consécutifs.

L'application de ces dispositions sera précisée par un décret. Elles doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2017. Une circulaire les accompagnera.

Les conséquences de l'intégration de ces dispositions communautaires au droit français conduisent à supprimer le cycle « 4/2 » dit « à bascule », tel qu'il est généralement pratiqué au sein des services de la DCSP (2 après-midi / 2 matinées) ou d'autres directions, puisqu'il ne garantit que 08H00 de coupure entre deux vacations.

La prise en compte de ces prescriptions est directement liée à la réforme des cycles horaires en cours. De ce fait, le cycle « 4/2 à bascule » est maintenu après le 1er janvier 2017 et sera progressivement abandonné au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux cycles au sein des services.

Je vous remercie de votre implication pour la mise en œuvre de cette rénovation, qui représente un enjeu important pour la police nationale.

Jean-Marc FALCONE

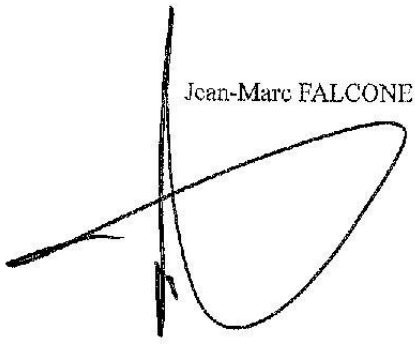

Tour Gambetta, 1 & 2 square Henri Régnault, Apt. 163 - 92400 COURBEVOIE, LA DEFENSE 6
Tel : 01.49.67.02.40 [41] - Site : www.le-scpn.fr - mail : secretariat@le-scpn.fr
Affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

DESTINATAIRES

Pour attribution :

- Messieurs les préfets de région, préfets de zone de défense et de sécurité

- Mesdames et messieurs les préfets de région

- Mesdames et messieurs les préfets de département

- Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

- Madame la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale

- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale

- Madame le directeur central de la police judiciaire

- Monsieur le directeur central de la sécurité publique

- Monsieur le directeur central de la police aux frontières

- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité

- Monsieur le directeur de la coopération internationale

- Monsieur le chef du service de la protection

- Monsieur le chef de service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure

- Monsieur le général de division, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure

- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police

- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique

Pour information :

- Monsieur le préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur

- Monsieur le préfet de police

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur

- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure

4/4